

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° 38/94

du 15 décembre 1994

modifiant l'annexe II (réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole d'adaptation de l'accord sur l'Espace économique européen, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant que l'annexe II de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 7/94, du 21 mars 1994, modifiant le protocole 47 et certaines annexes de l'accord EEE ⁽¹⁾;

considérant que la dix-septième directive 94/32/CE de la Commission, du 29 juin 1994, portant adaptation au progrès technique des annexes II, III, V, VI et VII de la directive 76/768/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux produits cosmétiques ⁽²⁾, doit être intégrée à l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

Le tiret suivant est ajouté au point 1 (directive 76/768/CEE du Conseil) du chapitre XVI de l'annexe II de l'accord:

« — 394 L 0032: dix-septième directive 94/32/CE de la Commission, du 29 juin 1994 (JO n° L 181 du 15. 7. 1994, p. 31). »

Article 2

Les textes de la dix-septième directive 94/32/CE en langues finnoise, islandaise, norvégienne et suédoise, annexés aux versions linguistiques respectives de la présente décision, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 1^{er} février 1995, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103 paragraphe 1 de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE.

Article 4

La présente décision est publiée dans la section EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Fait à Bruxelles, le 15 décembre 1994.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

H. HAFSTEIN

⁽¹⁾ JO n° L 160 du 28. 6. 1994, p. 1.

⁽²⁾ JO n° L 181 du 15. 7. 1994, p. 31.